NATIONS UNIES



Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/2008/10 4 août 2008

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-quatrième session Genève, 14-17 octobre 2008

Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)

Nouvelles propositions

Proposition visant à modifier l'article 18*

Communication du Gouvernement portugais

^{*} Le présent document est soumis conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2008-2012 (ECE/TRANS/2008/11, point 2.11 a)), au titre de l'«Examen des propositions d'amendement concernant l'ATP pour assurer sa nécessaire mise à jour».

RÉSUMÉ

Résumé analytique: Plus de trente ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de l'ATP le

21 novembre 1976. De nombreux pays ont rejoint le WP.11 et d'autres le feront à l'avenir. La demande de produits sains et de grande qualité qui est celle du public est une constante dont il doit être tenu compte avec le plus grand sérieux. La technologie évolue à un rythme exponentiel, débouchant chaque jour sur de nouveaux matériaux, de

nouveaux matériels et de nouvelles méthodes de contrôle.

Mesures à prendre: Modifier l'article 18

Documents connexes: ECE/TRANS/WP.11/2007/13, TRANS/WP.11/2002/13

Introduction

1. À cause de la règle de l'unanimité, il n'a été possible dernièrement d'apporter que des corrections mineures à l'ATP. Il n'a pas été possible de transposer dans l'Accord les avancées technologiques ou les demandes du public. De nouveaux véhicules et engins ont vu le jour sans que l'ATP n'ait été adapté; il est aujourd'hui dépassé. Il est temps de réagir et de changer cet état de fait. En tant que citoyens du monde, nous nous devons de faire ce qu'il y a de mieux pour l'ensemble des pays.

Proposition

- 2. Modifier le texte de l'article 18 (par. 4 et 5) comme suit (le nouveau texte apparaît en caractères gras soulignés):
 - «4. Si une objection est formulée au projet d'amendement <u>des articles du présent</u>

 <u>Accord ou si au moins trois objections sont formulées au projet d'amendement des annexes du présent Accord</u> dans les conditions prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article, l'amendement sera considéré comme n'ayant pas été accepté et sera sans effet.
 - 5. Si aucune objection n'a été formulée au projet d'amendement <u>des articles du</u> <u>présent Accord ou si moins de trois objections ont été formulées au projet</u> <u>d'amendement des annexes du présent Accord</u> dans les conditions prévues aux paragraphes 2 et 3 du présent article, l'amendement sera réputé accepté à la date suivante:».

Justification

3. La présente proposition répond à la demande et à la recommandation formulées par la nouvelle Directrice de la Division des transports de la CEE, dans la déclaration qu'elle a faite lors de la séance d'ouverture de la soixante-troisième session du Groupe de travail. Il est indiqué dans le rapport de la session que «... Elle a également exhorté les membres à tout faire pour éviter les objections aux propositions d'amendement, qui constituaient des obstacles à l'amélioration de l'Accord.». La présente proposition répond également à la demande et à la recommandation formulées par la sous-commission CERTE de l'Institut international du froid

lors de sa réunion à Prague (5 et 6 juin 2008), auxquelles le Gouvernement portugais souscrit pleinement.

4. Les modifications que le Portugal propose d'apporter à l'article 18 permettraient d'actualiser plus facilement les annexes techniques de l'ATP et de suivre ainsi l'évolution technologique.

Simplification

5. L'ajout de cet amendement à l'article 18 éviterait que l'adoption de nouveaux amendements soit empêchée.

<u>Faisabilité</u>

6. Grâce à cet amendement à l'article 18, il devrait être bien plus aisé pour l'ATP de suivre l'évolution technologique en temps utile.

Applicabilité

7. Aucun problème prévu.
